




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 089-248900896-20221208-2022_194-DE

**ENVIRONNEMENT-
DEVELOPPEMENT
DURABLE**

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 25

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Guéret, M. Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) et contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'environnement,
- l'avenant de prorogation de l'agrément OCAD3E adopté par le conseil communautaire du 10 février 2022,
- l'avenant de prorogation de l'agrément OCAD3E concernant la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 10 février 2022,
- le courrier reçu le 12 septembre 2022 mentionnant la demande de cessation de la convention avec OCAD3E et la contractualisation avec Ecologic,
- le courrier reçu le 8 novembre 2022 mentionnant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale avec OCAD3E afin de contractualiser avec Ecosystem,
- l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (D3E),
- le projet de contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets,
- le projet de contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Considérant,

- que la mise en place du recyclage des déchets d'équipements électriques constitue un enjeu essentiel,
- qu'il y a lieu de contractualiser avec les Eco-organismes référent, soit : Ecologic et Ecosystem

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022. et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

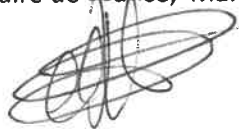
Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CONSTATE** la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) avec OCADE3E à partir du 30 juin 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de cessation de la convention de collecte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation à compter du 1^{er} juillet 2022 du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 avec Ecologic,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **CONSTATE** la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale conclue avec OCAD3E, à compter du 30 juin 2022,
- **AUTORISE** le Président à signer la cessation la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale conclue avec OCAD3E et toutes les pièces s'y rapportant,
- **APPROUVE** le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 avec Ecosystem,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et tous les documents s'y rapportant

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE



le Président, Thierry SPAHN

